

## AVIS DES ADMINISTRATEURS PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La *Loi de 2015 sur les condominiums* stipule que les premiers administrateurs doivent être remplacés lors de la première assemblée générale annuelle (AGA). Ne pas utiliser le présent formulaire pour aviser d'un changement d'administrateurs survenant à la deuxième AGA ou ultérieurement; utiliser plutôt le formulaire 16. Pour aviser d'un changement d'administrateurs entre deux AGA, utiliser le formulaire 17.

Association condominiaie			
1. Nom (ex. Association condominiaie de Whitehorse n° 95)			
2. Les premiers administrateurs de l'association condominiaie seront remplacés par les personnes suivantes à partir du <b>AAAA / MM / JJ</b> (premier jour du premier mois suivant la première AGA)			
Nom de l'administrateur			
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Nom de l'administrateur			
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Nom de l'administrateur			
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Nom de l'administrateur			
Adresse postale	Ville/Localité	Terr./Prov.	Code postal
Signature(s)			
Dénomination sociale de la personne morale			
Date de souscription <b>AAAA / MM / JJ</b>			
Signature du signataire autorisé	Nom (en lettres détachées)		
Poste			
Signature du signataire autorisé (si plus d'une est requise)	Nom (en lettres détachées)		
Poste			

Le registrateur des titres de biens-fonds n'est pas obligé de s'assurer que la liste des administrateurs ou l'avis de changement des administrateurs sont exacts (*Loi de 2015 sur les condominiums*, alinéa 199d)).

Les renseignements personnels fournis aux présentes sont recueillis en vertu de l'alinéa 15c)(i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP), ainsi qu'en vertu de la *Loi de 2015 sur les condominiums*, de la *Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds* et des règlements d'application de ces deux lois, dans le cadre des activités menées par le Bureau des titres de biens-fonds, notamment la constitution de condominiums, l'enregistrement de titres de biens-fonds et la tenue de registres publics. La LAIPVP ne vise pas l'information contenue dans les registres publics du Bureau des titres de biens-fonds; toute personne a le droit d'examiner les renseignements contenus dans ces registres publics et d'en faire des copies ou d'en tirer des extraits. Si vous avez des questions relativement à la collecte de vos renseignements, veuillez les adresser au registrateur adjoint des titres de biens-fonds au 867-667-5612 ou (sans frais au Yukon) au 1-800-661-0408, poste 5612.